

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

cerfa

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ministère chargé de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Date de réception : 31/05/2021	Dossier complet le : 31/05/2021	1Vironnementale	N° d'enregistrement : 2021-0467
Création d'un bâtiment commercial avec p	1. Intitulé du pr parking attenant dans la zone		, sur la commune de DUCOS (972)
	u (ou des) maître(s) d'ouvra	ige ou du (ou des) pé	titionnaire(s)
2.1 Personne physique Nom	Prénon		
2.2 Personne morale Dénomination ou raison sociale	JTS IMMOBILIER		
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale	Teddy EDOUARD	for a training fine or a training considerable and an experience of simples, 1998 (1971), 1971, 1971, 1971, 19	
RCS / SIRET 8 9 0 0 7 5 0	6 2 0 0 0 1 2	Forme juridique SA	AS, société par actions simplifiée
Joign	ez à votre demande l'an	nexe obligatoire n°	1
3. Catégorie(s) applicable(s) du table	au des seuils et critères anr dimensionnement correspo	nexé à l'article R. 122- ondant du projet	2 du code de l'environnement et
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du p	rojet au regard des se	euils et critères de la catégorie es nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
41.a) Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.	Création d'un parking atter		
	4. Caractéristiques géné	rales du projet	
Doivent être annexées au présent form	공항 그는 현실 사람들이 되었다. 그런 유럽 전에 가장 하는 것이 되었다면 하는 것이 되었다.	· 医克里尔氏管 化二氯甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基甲基	ormulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éver La société JTS IMMOBILIER souhaite amér économiques de Génipa au niveau du che La parcelle cadastrale concernée est la nu	nager un espace commercial, emin des Cristallines, sur la c	, ainsi qu'un parking at ommune de Ducos, en	Martinique (972).
Le programme de travaux projette les an - un bâtiment commercial en R+1 à R+2, o d'environ 6 000 m². Il est prévu l'aménage - un parking attenant d'environ 137 place - une voie d'accès depuis le chemin des C - un bassin de rétention pour la gestion d	occupant une surface au sol e ement d'une salle de sport et es pour la clientèle et les sala ristallines ;	t d'autres commerces (i riés, ouvert au public (e	non connus à ce stade) ;
Les surfaces restantes seront destinés au Une partie du projet est localisé sur une p	cespaces verts et de plein te parcelle agricole (culture de c	rre (env. 900 m²). :anne à sucre).	

Le projet permettra de participer au développement économique du secteur. Il s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités économiques de Génipa (zonage UE : "zone d'activités économiques," du PLU de la commune de DUCOS).

L'objectif du projet est la création d'un nouveau pôle d'activités économiques, grâce à un bâtiment découpé en plusieurs locaux, comprenant à minima une salle de sport. Le parking attenant permettra l'accueil de la clientèle et des salariés.

4.3 Décrivez sommairement le projet

Dans un premier temps, la parcelle nécessitera d'être défrichée. Cette dernière est actuellement végétalisée : friche sur la partie sud et exploitation agricole de cannes à sucre sur la partie nord.

La suite du chantier comprendra :

- les terrassements, excavations et nivellements du terrain ;
- la mise en place des divers réseaux nécessaires au projet (électricité, eau potable, etc.) ;
- la construction du bâtiment en R+2 (gros œuvre et finitions) ;
- la création du bassin de rétention des eaux pluviales ;
- l'aménagement des voiries, parkings et des espaces verts.

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Une fois les travaux terminés, les locaux commerciaux seront occupés par des entreprises. Le nombre d'entreprises qui seront hébergées n'est à ce jour pas connu.

Le bâtiment commercial accueillera les clients, mais également les employés, et les éventuels livreurs et entreprises de réparation ou d'entretien diverses.

La décision de l'autorité environneme	nondable (rivière la Manche) ;	risation(s).
L'opération est soumise à permis de cor	nstruire.	
	rojet et superficie globale de l'opération - précise	
Superficie du terrain d'assiette (ha) Surface au sol occupée par le bâtiment Surface de plancher totale du bâtiment Surface de parking et voirie (m²)	eurs caractéristiques (m²)(m²)	1900 m ² environ 6000 m ² 6 300 m ²
Adresse et commune(s)	Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), b) 9°a),b),c),d), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 34°, 38°; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement: Point de départ: Long °	97'38"87 Lat. 14°55'70"80 '"_ Lat°'_"_
4.7 S'agit-II d'une modification/extens	projet et	? Oul Non X

1

Pour l'outre-mer, voir notice explicative

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

e projet se situe-t-il : Dans une zone naturelle Untérêt écologique, aunistique et floristique de ype I ou II (ZNIEFF) ?	Oui	Non	ما ماما	Lequel/Laquelle ? one ZNIEFF la plus proche se situe à environ 4 km à l'Est du site d'étude. Il s'agit ZNIEFF terrestre de type 1 : "Bois la Charles" (code : 0000/0017) rce : site CARMEN 972 et GEOMARTINIQUE)
n zone de montagne ?		×		
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?		×	d'é (So	rrêté de protection biotope le plus proche se situe à environ 4 km à l'Est du site tude. Il s'agit de : "Bois la Charles" (code : FR3800732) purce : site CARMEN 972 et GEOMARTINIQUE)
Sur le territoire d'une commune littorale ?	X		Ur] sit	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?			X	e parc naturel régional de Martinique est situé environ 400 m au sud-ouest du site lébut de la mangrove). e plan d'exposition au bruit de l'aéroport de Fort-de-France ne concerne pas le
Sur un territoire couvert pr un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	ar J		X	Le plan d'exposition au bruit de l'aeroport de Fort-de-France no de l'aeroport de Fort-de-France no de l'aeroport de Fort-de-France no de l'ecteur d'étude (le périmètre de zone de bruit le plus proche est situé à environ 4,5 km. La route nationale n°5, située 200 m à l'Est, peut être considérée comme bruyante mais ne fait pas l'objet d'un plan de prévention du bruit. Dans un rayon de 1,5 km autour du site, aucun site inscrit, site classé, monument
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou si zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable	' [X	historique ou périmetre de protection il est present
Dans une zone humide ayant fait l'obje d'une délimitation ?	1	×		Le projet a fait l'objet d'un pré-diagnostic faune et flore pour caractériser les zones humides au droit du site (par BIOTOPE, février 2021). D'après les espèces présentes, environ 50% de l'emprise du projet (0,47 hectare) constitue une zone humide. Selor la réglementation, une compensation de cette surface détruite sera potentiellemen nécessaire, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue.

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	X		La commune de DUCOS est couverte par un PPRN (multirisques), approuvé par arrêté préfectoral le 18/11/2013. La parcelle est concernée par un risque fort de séisme, faible de mouvement de terrain, moyen de liquéfaction et moyen à fort pour l'aléa inondation. La commune n'est pas couverte par un PPRT.
Dans un site ou sur des sols pollués ?		X	Dans un rayon de 1km, les bases de données BASIAS, BASOL ou SIS ne recensent aucun site ou sol potentiellement pollué à proximité du projet. (source : GEORISQUES)
Dans une zone de répartition des eaux ?		\boxtimes	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?		X	Aucun captage d'AEP ou périmètre de protection n'est recensé à proximité du site d'étude. (source : Observatoire de l'eau en Martinique et Banque du Sous-Sol Eau)
Dans un site inscrit ?		×	Le site inscrit le plus proche est le "Village de la Poterie", 4 km au sud-ouest. (Source : site CARMEN 972).
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un sitè Natura 2000 ?		X	Il n'y a pas de site Natura 2000 sur la commune de Ducos, ni en Martinique.
D'un site classé ?		X	Le site classé le plus proche est le "site des Mornes de la pointe du Diamont", 13 km au sud-ouest (Source : site CARMEN 972).

	éter le tableau suivar es potentielles	Oul	Non		De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?		×	bas	travaux pourront potentiellement nécessiter du pompage temporaire ur le fond des fouilles lors des terrassements (pose des réseaux, création du sin de rétention, fondations du bâtiment, etc.). phase d'exploitation, le bâtiment sera connecté au réseau d'alimentation eau potable et engendrera donc indirectement des prélèvements d'eau.
	Impliquera-f-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?		×	ou	projet n'est pas de nature à modifier les masses d'eau souterraines (aucun ovrage souterrain important ni pompage régulier). ucun impact sur les nappes n'est à signaler sur le long terme.
Ressources	Est-il excédentaire en matériaux ?] 🗵	T e	o'après la nature du projet, celui-ci pourrait être excédentaire en terre. outefois, il est rappelé qu'aucun niveau de sous-sol n'est prévu, les volumes excédentaires resteront marginaux.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturel du sol ou du sous- sol ?	les 2	S [Il est trop tôt à ce stade de l'étude pour statuer sur les matériaux. Néanmoins, les terrassements et nivellements de la parcelle nécessiteront à priori l'apport de matériaux extérieurs au site. La réalisation du projet nécessitera l'apport de matériaux de construction. La nature de la structure n'est pas précisément définie à ce stade, mais les matériaux qui seront utilisés seront du bois, de l'acier et/ou du béton.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, de dégradations, de destructions de la biodiversité existante: faune flore, habitats, continuités écologiques?	es C	X		En l'état actuel, la parcelle est végétalisée (friche et cannes à sucre). L'étude de pré-diagnostic des zones humides par BIOTOPE (février 2021) a permis de caractériser la présence de zones humides sur environ 50% de la parcelle (0,47 hectare). Selon la réglementation, une compensation de cette surface détruite sera potentiellement nécessaire, sur une surface deux fois supérieu à la surface perdue. Par ailleurs, l'étude de BIOTOPE considère que le « risqu biodiversité » engendré par le projet est "standard" : aucune espèce de flore protégée / menacée. Pour la faune, l'inventaire a recensé surtout des oiseau (parfois protégés) mais leur habitat n'est pas dépendant du site.
Milieu na		voir		×	Le site n'est pas situé en zone Natura 2000.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	X		Le site étant classé comme zone humide sur au moins 50% de sa surface (voir détails au paragraphe précédent), un impact est avéré sur les zones humides. Ce dernier sera compensé sur une surface deux fois supérieure à la surface de zone humide perdue.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	X		Le site est actuellement végétalisé : friche herbacée sur la moitié sud (5 400 m²) et culture de cannes à sucre sur la moitié nord (3 700 m²). Des espaces végétalisés et agricoles seront donc impactés. L'intégralité du projet (0,91 ha) engendrera donc la consommation d'espaces naturels et agricoles.
	Est-il concerné par des risques technologiques ?		X	Le site n'est pas concerné par un risque technologique.
Risques	Est-il concerné par des risques naturels ?	X		Selon le PPRN de la commune de Ducos, les risques concernés au droit du projet sont : séisme, risque fort / inondation, risque moyen (moitié nord de la parcelle) et risque fort (limite nord de la parcelle) / liquéfaction des sols, risque moyen / mouvement de terrain, risque faible à nul. Le projet fait l'objet d'une étude de risque inondation, rédigée par BURGEAP, et d'une étude géotechnique, réalisée par GINGER GEODE (en cours).
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?		X	Le projet n'engendrera pas de risque sanitaire. Il ne sera pas non plus générateur d'émissions nocives pour la santé.
	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	X		Le projet générera des déplacements de voitures : clientèle et salariés des locaux commerciaux. Le projet prévoit un parking d'environ 137 places.
Nuisances	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?		\boxtimes	Le projet ne générera pas de gêne sonore particulière, hormis le déplacement des véhicules. La zone étant déjà urbanisée (zones d'activités) l'impact sonore ne sera pas significatif. Hormis la présence de la route nationale n°5, 200 m à l'Est, le projet n'est pas concerné par des nuisances sonores particulières.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?			conc	ojet n'engenuicia pas a chille lerné par des nuisances olfactives (pas d'activités à proximité susceptible énérer de telles nuisances).
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?		X	cep	chase de travaux est susceptible d'engendrer des vibrations. Elles seront endant temporaires et n'altéreront pas la stabilité des bâtiments voisins. Eune vibration ne sera engendrée par le projet en phase d'exploitation.
	Engendre-t-il des émissions lumineuse ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	s ×		CO L'i d'a	rsystème d'éclairage du site sera mis en place. Il est prévu un éclairage ntinu du bâtiment avec atténuation en dehors des périodes d'ouverture. Impact du projet est toutefois limité, celui-ci étant situé au droit d'une zone activité existante.
	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	×		pr Ei d	es travaux de terrassement pourront entraîner ponctuellement des rejets de oussière dans l'air. In phase exploitation, les rejets engendrés dans l'air seront faibles. On istingue deux types de rejets: Iles rejets liés au trafic (allers et venus des clients, employés et livraisons otamment); émissions liées au chauffage/climatisation des bâtiments.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?			X	e projet prévoyant la création d'une salle de sport et de commerce, aucun rejet liquide ne sera engendré.
Emissioi	Engendre-t-il des effluents ?		X		Les eaux usées générées par le bâtiment seront collectées et évacuées au réseau d'assainissement collectif ou traitées par un système d'épuration adapté. Les eaux pluviales seront tamponnées dans un bassin de rétention puis rejetées après traitement qualitatif (décantation et rétention des hydrocarbures par cloison siphoïde) vers le milieu naturel : le fossé qui longe la limite Est du site et qui a pour exutoire la rivière la Manche.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inel dangereux ?	tes,	X		Le projet, de par sa vocation d'activité commerciale, ne produira pas de déchets dangereux. Le chantier générera des déchets divers, collectés par des bennes dédiées et évacuées dans les filières appropriées. Il s'agira principalement de déchets inertes. En phase d'exploitation, le site générera des déchets domestiques ou recyclables, stockés dans des bennes et évacués par les filières de gestion des déchets en place sur la commune.

				Au regard du contexte urbanisé dans lequel s'inscrit le projet (zone d'activités
	Est-il susceptible de			économiques de Génipa), celui-ci n'est pas susceptible de porter atteinte au
	porter atteinte au			patrimoine architectural, culturel et paysager de la commune de DUCOS.
	patrimoine	ļ ,		
M.	architectural,	$ \sqcup $		
	culturel,			
#	archéologique et			
Patrimoine /	paysager?			
Cadre de vie		ļ		la projet angendra la destruction de culture de conservir de la culture de conservir de la culture de conservir de culture de culture de conservir de culture de conservir de culture de c
/ Population	Engendre-t-il des			Le projet engendra la destruction de culture de cannes à sucre sur la moitié nord du site.
	modifications sur les			Hora du site.
	activités humaines			
	(agriculture, sylviculture,	X		
	urbanisme,			
	aménagements),			
96.4 - 76 f g	notamment l'usage			
	du sol ?			
	452786335 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2 2		304500	
6.2 Les incide	ences du projet identi	fiées c	ıu 6.1	sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou
approuvés	7			
Oui X	Non Si oui, décriv	ez lesc	quelles	
	(2) Martin (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1) (1)		Let SA	
l es sites de la l	DEAL of do la MRAo no	****		
commune de l	Ducos tous deux instru	ite on 3	ant que	e deux projets ayant fait l'objet d'une instruction des services de l'état sur la
zono industrial	Jacos, tous deux mstru lla da Champiany (cant	11.5 en 2	.U 10. II	s'agit d'une demande d'autorisation d'exploiter une ICPE localisée dans la
zone muusmei	de Cénina de Cénina	re de ti	n des d	léchets métalliques), et de la création d'une imprimerie industrielle dans la
zone d'activité			•	
De par son eloi	gnement geographiqu	ie, ie pr	emier	projet n'est pas susceptible d'avoir d'incidences cumulées avec le projet de
112 IMMORITIE	R. Le projet d'imprimer	ie est le	ocalisė	à l'ouest du centre commercial. Ce projet pourra avoir des incidences
cumulees avec	ie brolet de 112 iWWO	BILIER 6	en pha	se travaux, si ceux-ci sont réalisés en même temps (pas d'information
disponible à ce	gour).			
j				
Par allieurs, le d	nemin des Cristallines,	qui lor	nge la _l	parcelle d'étude, est très abîmée. A ce jour, BURGEAP ne possède pas
a information s	sur le phasage des trava	aux de	rénova	ition de la voie, mais les effets du chantier sont susceptibles d'être cumulés
avec la phase t	ravaux du projet de co	nstruct	ion du	bâtiment commercial.
Ci la phacaga d	المائية المستعددة الم	TTC (A)		
il pourre être e	es travaux du projet de		IMORII	LER concorde avec celui du projet d'imprimerie ou de rénovation de la route,
n pourra etre a	ttendu temporairemen	t une a	ggrava	ation des nuisances sonores, des vibrations supplémentaires et une
perturbation o	e la circulation dans la :	zone d	e Genij	oa. Ces incidences seront limitées dans le temps à la phase chantier.
6.3 Les incide	nces du projet identifi	ées au	6.1 sc	ont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?
Oui 🗍 🗀	Non X Si oui, décri	vez les	auek	
		V UZ 103	queis.	
Néant Le proje	et n'est pas de nature tr	ancfror	ntaliàre	
al season be project	ie ir ese pas de nature ti	u11311Ul	italicit	
				4. 7
- 1 - 4 - 3				
10 P				
				55 to 15 to
		remain region of the		

négatifs notables du projet sur l'environnement ou la sante numaine (pour pius ac une annexe traitant de ces éléments) :

Le projet a fait ou fera l'objet de plusieurs études environnementales :

- étude géotechnique, en cours par GINGER GEODE;
- un pré-diagnostic écologique pour la détermination des zones humides, par BIOTOPE en février 2021 qui sera complétée par une étude de compensation des zones humides ;
- une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales, par BURGEAP, en mars 2021 ;
- une étude hydraulique de gestion du risque inondation, par BURGEAP, en mai 2021;
- un dossier Loi sur l'eau, par BURGEAP, sera réalisé prochainement.

Les effets négatifs du projet seront notamment minimisés par :

- une compensation des zones humides détruites, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue (une étude spécifique sera réalisée pour évaluer les compensations, qui sera présentée dans le dossier Loi sur l'Eau du projet) ;
- une gestion des eaux pluviales permettant de compenser l'imperméabilisation du site, avec traitement qualitatif des eaux avant
- la prise en compte du risque inondation dans les aménagements projetés pour la sécurité des personnes et pour ne pas aggraver le risque ou en créer de nouveau.

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Le projet s'inscrit dans la continuité de la zone d'activités économiques de Génipa, conformément au réglement du PLU. Le projet fait l'objet d'études spécifiques permettant d'apprécier le contexte environnemental. Ces incidences seront prises en compte dans le projet : ouvrage de gestion des eaux pluviales, prise en compte du risque inondation, compensation des zones humides, etc. Par ailleurs, le pré-diagnostic écologique de BIOTOPE estime que le « risque biodiversité » engendré par le projet est "standard" car les inventaires faune et flore recensent des espèces non menacées ou protégées (pour la flore) ou bien protégées mais dont l'habitat n'est pas dépendant du site (oiseaux principalement).

De plus, le projet est bien suivi sur le plan administratif (dossier Loi sur l'Eau à venir). Au regard de ces éléments, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire que le projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires Objet Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » -X 1 X Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe); 2 Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), X 7°a), b), 9°a), b), c), d),10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38°; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

En dehors des 6 annexes obligatoires, les annexes volontaires suivantes sont jointes :

les relevés topographiques du site en l'état initial, par le cabinet de géomètres GEOMEX ANTILLES, le 06/11/2018 ;

le pré-diagnostic écologique, d'étude de caractérisation de la faune et la flore spécifique pour délimiter les zones humides, par l'entreprise BIOTOPE, en février 2021 ;

· l'étude hydraulique de gestion des eaux pluviales, par BURGEAP, datant de mars 2021 ;

l'étude hydraulique pour le risque inondation, par BURGEAP, datant de mai 2021.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à

lamentin

10, 26/05/2021

Signature

JTS IMMOBILIE

Centre Commercial la Acajou - 97232 LAMENT

SIREN 890 075 062



JTS IMMOBILIER

Parcelle AB 597 / Zone de Génipa / Ducos (972)

Demande d'examen au cas par cas

Annexes obligatoires

Réf: CEAUCA210390 / REAUCA04939-01

LEVA-MABA / CLBT / DN

25/05/2021









1. Introduction



1. Introduction

1.1 Le contexte réglementaire

Certains projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements publics et privés sont susceptibles, par leur nature, leurs dimensions ou leur localisation, d'avoir des incidences notables sur l'environnement ou la santé humaine.

La législation européenne demande alors que ces projets fassent l'objet d'une Évaluation Environnementale de projet.

En France, cette directive européenne a été retranscrite dans les articles L.122-1 et suivants du code de l'environnement selon la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle 2 ») et de son décret d'application n 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements.

En 2016, deux textes y ont apporté des réformes :

- L'Ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (JORF n°0181 du 5 août 2016),
- Le Décret n° 2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes (JORF n°0189 du 14 août 2016).

Ces textes, auxquels il faut ajouter la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, créent une réforme importante de l'évaluation environnementale des projets.

D'une manière générale, cette dernière réforme a pour but principal d'achever la transposition de la directive (modifiée en 2014) 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011.

L'objectif affiché est de réduire le nombre des études d'impact à réaliser (principalement grâce au recours à la procédure d'examen cas par cas), mais d'exiger en contrepartie que celles qui sont produites soient plus complètes.

Les projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements peuvent être soumis de façon systématique à étude d'impact ou après examen au cas par cas. Dans ce dernier cas, seuls les projets identifiés par l'autorité environnementale comme étant susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement doivent faire l'objet d'une étude d'impact.

Suivant le décret n°2016-1110 du 11 aout 2016 applicable au 1^{er} janvier 2017 pour la procédure de demande d'examen au cas par cas et au 16 mai 2017 pour la réalisation des évaluations environnementales, les projets donnant lieu à un permis de construire peuvent être soumis à évaluation environnementale systématique ou à un examen préalable au cas par cas selon les critères définis dans le tableau en page suivante (**Tableau 1**. Catégorie n°41 du tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement).

L'entrée de procédure est définie en fonction de la nature et des dimensions du projet, par le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement.

1.2 Situation du projet

La société JTS IMMOBILIER souhaite aménager un espace commercial, ainsi qu'un parking attenant, dans la zone d'activités économiques de Génipa au niveau du chemin des Cristallines, sur la commune de Ducos en Martinique (972).

La parcelle concernée, n°597 de la section AB du cadastre, est aujourd'hui occupée par des plantations de cannes à sucre sur la partie nord et par une friche au sud.



Le projet prévoit notamment la création d'un bâtiment en R+1 à R+2 d'une surface de plancher d'environ 6000 m², d'un parking attenant de 137 places ouvert au public et d'un ouvrage de gestion des eaux pluviales.

Les surfaces restantes seront dédiées aux espaces verts et de pleine terre (environ 900 m²).

Le terrain d'assiette du projet est d'environ 0,91 ha. Il est prévu l'aménagement d'une salle de sport et d'autres commerces (non connus à ce stade).

D'après l'article R.122-1 du code de l'environnement, « lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

Tableau 1 : Catégorie n°41 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement

Catégorie de projet	Projet soumis à évaluation environnementale		Projet soumis à demande d'examen au cas pas car		
41. Aires de stationnement ouvertes au		a)	Aires de stationnement ouvertes au public de 50 unités et plus.		
public, dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs.	Sans objet	b)	Dépôts de véhicules et garages collectifs de caravanes ou de résidences mobiles de loisirs de 50 unités et plus.		

Au regard des éléments de programme et des seuils réglementaires décrits dans le tableau précédent, en particulier pour la rubrique n°41, le projet est soumis à une demande d'examen au cas par cas.

Celle-ci sera analysée par les services de la DEAL de Martinique (Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement), qui statuent sur la nécessité ou non, pour le pétitionnaire, de réaliser une étude d'impact, qui sera à joindre à la demande de Permis de Construire.

Cette demande d'examen au cas par cas comprend le formulaire CERFA n°14734*03 (décret du 29/12/2011 portant réforme des études d'impact, complété du décret n°2016-1110 du 11 août 2016) en vigueur depuis le 24 janvier 2017, et ses annexes obligatoires, à minima.

Ce formulaire permet de présenter les rubriques administratives, les caractéristiques du projet, l'historique des procédures administratives, les sensibilités environnementales et les caractéristiques de l'impact potentiel du projet.

Par ailleurs, il est à noter que le projet est également soumis à déclaration au titre de la Loi sur l'eau (articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement), pour les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ;
- 3.2.2.0. Création de remblais en zone inondable ;
- **3.3.1.0.** Assèchement, imperméabilisation et remblais de zone humide.



1.3 Présentation du document

Le présent document met à disposition des services de l'Autorité Environnementale de Martinique (la DEAL) les annexes obligatoires mentionnées précédemment, et les éléments permettant une meilleure appréhension de la demande, des enjeux associés au projet et à son contexte.

L'annexe n°1 « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » est jointe à part.

L'ensemble des pièces annexes obligatoires n°2 à 6 et les pièces volontairement transmises constituent le présent document. Celui-ci se compose :

- D'un plan de situation du projet (annexe obligatoire n°2);
- D'un reportage photographique du site (annexe obligatoire n°3);
- D'une présentation du projet (annexe obligatoire n°4);
- D'une présentation des abords du site (annexe obligatoire n°5);
- D'une carte de situation du projet vis-à-vis des sites NATURA 2000 les plus proches (annexe obligatoire n°6);
- D'annexes supplémentaires jointes pour une meilleure compréhension du projet :
 - Les relevés topographiques du site en l'état initial, par le cabinet de géomètres GEOMEX ANTILLES, le 06/11/2018;
 - Un pré-diagnostic écologique, d'étude de caractérisation de la faune et la flore spécifique pour délimiter les zones humides, par l'entreprise BIOTOPE, en février 2021 ;
 - Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales, par BURGEAP, datant du 18/03/2021;
 - Une étude hydraulique pour le risque inondation, par BURGEAP, datant du 21/05/2021.



2. Annexes obligatoires

2.1 Annexe obligatoire n°1 : renseignements concernant le maître d'ouvrage

La feuille de renseignements concernant le maître d'ouvrage est jointe à part.

2.2 Annexe obligatoire n°2 : plan de situation du projet

Le plan de situation est proposé ci-après, suivant les préconisations d'échelle (1/25 000ème) définies au sein du CERFA n°14734*03.



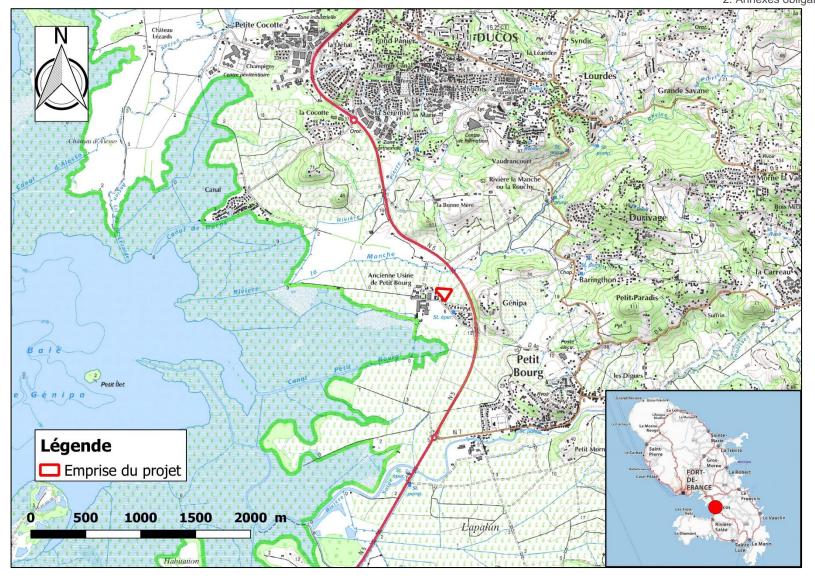


Figure 1 : Plan de situation du projet au 1/25 000ème (source : BURGEAP sur fond Géoportail)



2.3 Annexe obligatoire n°3 : prises de vues du site et de ses abords

Le repérage du site a été effectué le 02/03/2021 par BURGEAP.

En l'état actuel, la zone d'étude est essentiellement végétalisée. La moitié nord est occupée par des plantations de cannes à sucre. La moitié sud est en friche, avec une végétation principalement herbacée.

La **Figure 2** localise les prises de vues sur le site du projet, les photographies correspondantes sont présentées dans le **Tableau 2** ci-après.



Figure 2: Localisation des prises de vues photographiques (source: BURGEAP sur fond Google)



Tableau 2: Photographies du site (source: BURGEAP, le 02/03/2021)



1 - Entrée sur la parcelle



2 - Vue direction sud, sur l'entrée de la parcelle



3 - Vue direction nord, zone en friche, fossé à droite



4 – Vue direction ouest, zone en friche et plantations de cannes à sucre en fond



5 – Vue direction ouest, le long des plantations de cannes à sucre



 6 – Vue direction est, zone en friche et plantations de cannes à sucre en fond







 7 – Vue direction nord-est, zone en friche et plantations de cannes à sucre en fond



8 – Vue direction nord-est, fossé avec végétation dense et plantations de cannes à sucre en fond

2.4 Annexe obligatoire n°4 : présentation du projet

En complément des éléments présentés dans le CERFA n°14734*03, certaines caractéristiques du projet sont détaillées ci-après.

Contexte

Le site d'étude est localisé sur la commune de Ducos (972), en Martinique, plus précisément dans la zone commerciale de Génipa. La parcelle cadastrale concernée est la numéro 597 de la section AB, représentant une superficie d'environ 0,91 ha. L'accès au site s'effectue depuis le chemin des Cristallines.

La société JTS IMMOBILIER souhaite aménager un espace commercial, comprenant à minima une salle de sport, ainsi qu'un parking attenant permettant d'accueillir les stationnements des salariés et clients.

Ce projet s'inscrira dans la continuité de la zone d'activités économiques de Génipa, conformément au règlement du zonage UE : « zones d'activités économiques » du Plan Local d'Urbanisme de la commune.

Détails des aménagements envisagés

Le programme de travaux projette notamment les aménagements suivants :

- Le défrichement de la parcelle ;
- Un bâtiment de locaux commerciaux en R+2, occupant une surface au sol d'environ 1900 m² et ayant une surface de plancher totale d'environ 4690 m². A termes, les locaux occuperont à minima une salle de sport;
- Un parking attenant d'environ 137 places pour la clientèle et les salariés, ouvert au public;
- Une voie d'accès depuis le chemin des Cristallines ;
- Un bassin de rétention pour la gestion des eaux pluviales.

Le reste des surfaces seront dédiés à l'aménagement d'espaces verts, plantés d'arbres et d'arbustes d'essences locales ou de plantes ornementales.

Le plan de masse provisoire du projet est disponible en **Figure 3**, ainsi que des plans de coupes du bâtiment en **Figure 4**.

Bgp200/12



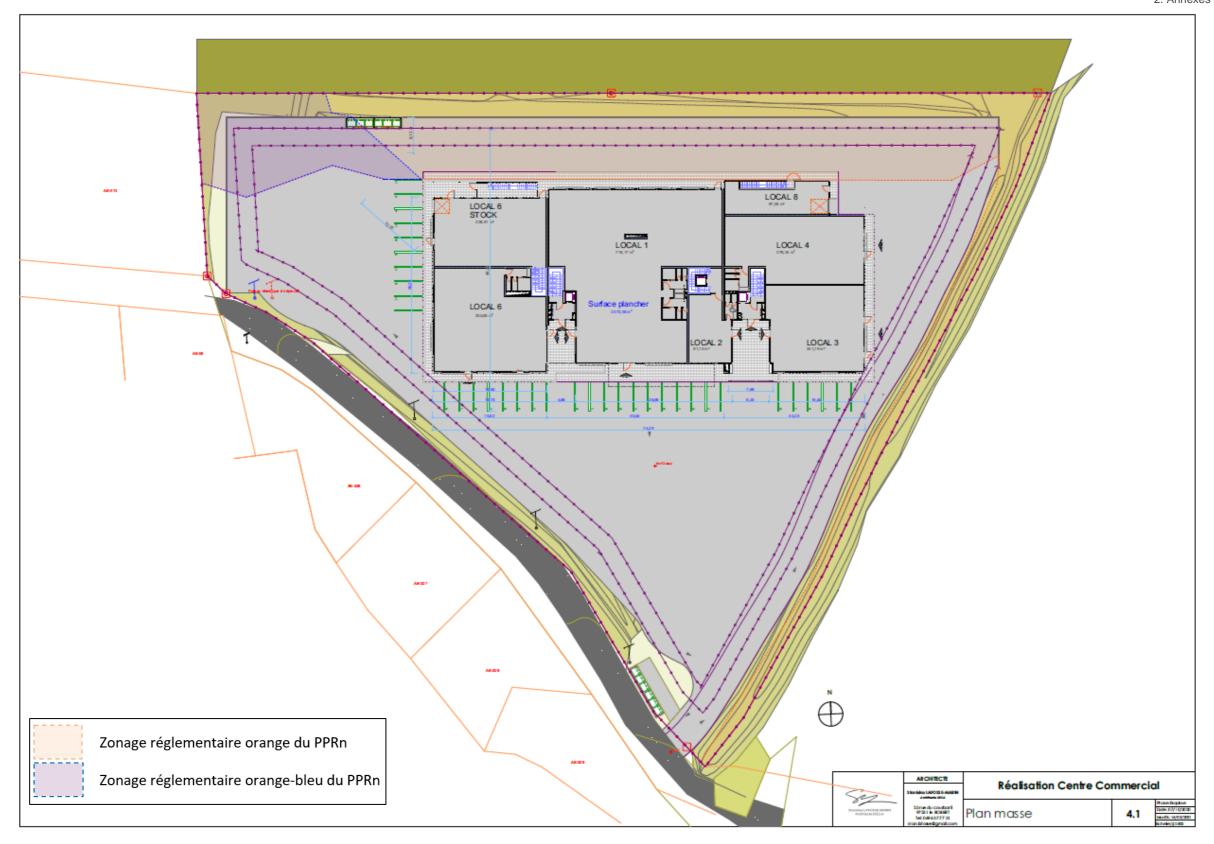


Figure 3 : Plan de masse provisoire du projet (source : Architecte Stanislas LAFOSSE-MARIN, version du 14/12/2020 et annotations BURGEAP)

NB : le projet ne prévoit pas d'aménagement dans les zones orange et orange-bleu du PPRN.

Réf : CEAUCA210390 / REAUCA04939-01 LEVA-MABA / CLBT / DN 25/05/2021 Page 12/24



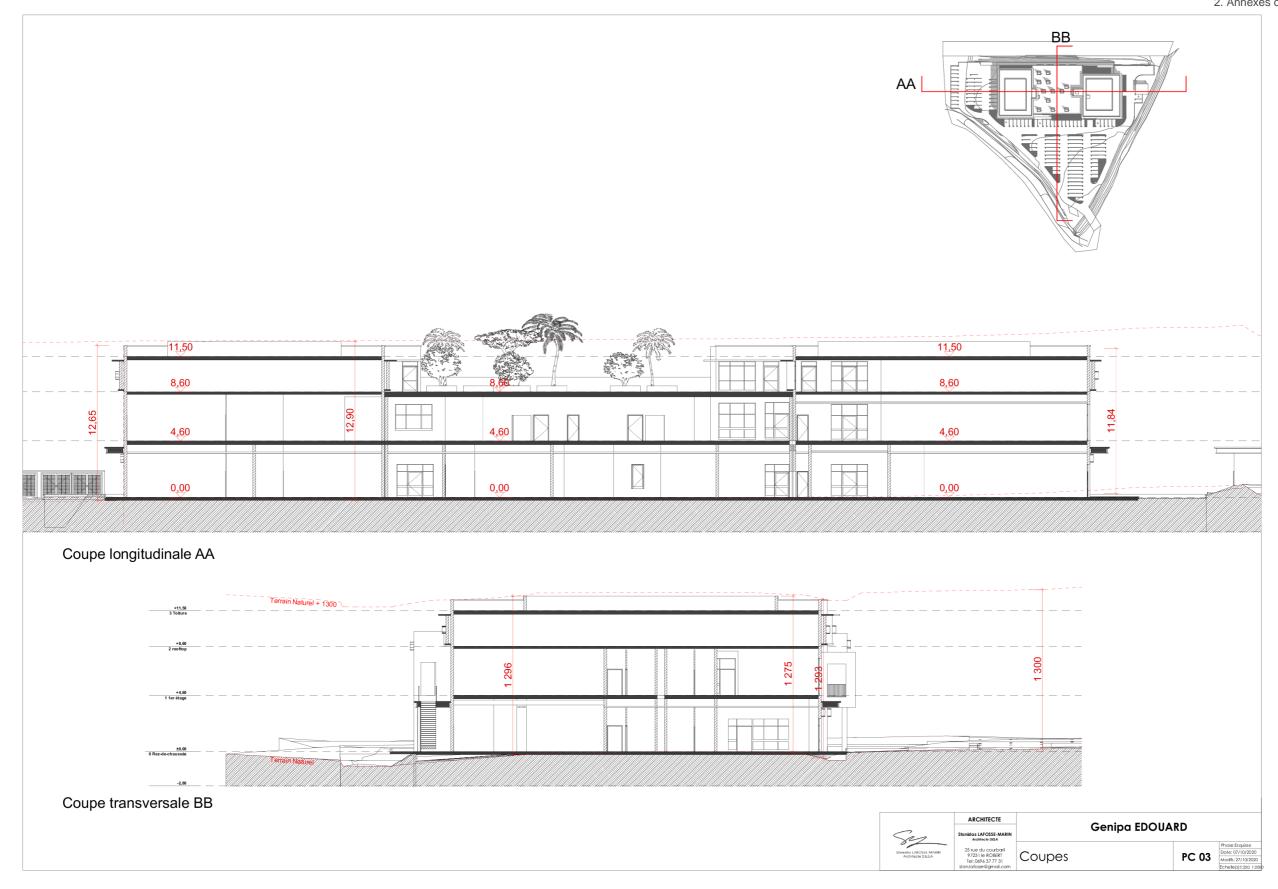


Figure 4 : Plans en coupes du bâtiment projeté (source : Architecte Stanislas LAFOSSE-MARIN, version du 27/10/2020)

Réf : CEAUCA210390 / REAUCA04939-01 LEVA-MABA / CLBT / DN 25/05/2021 Page 13/24

Bgp200/12



Le détail des surfaces de projet a été estimé selon le plan de masse et est reporté dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Estimation de l'occupation du sol en l'état projet

Bâtiment	Voirie et parking	Espaces verts	TOTAL
1 900 m²	6 300 m²	900 m²	9 100 m²

Ainsi, le projet engendrera une imperméabilisation importante du site qui sera compensée par l'implantation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales (voir détail ci-après).

Stationnement

Le projet envisage la création d'environ 137 places de parking, dont au moins 4 places pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR). L'objectif étant de pouvoir accueillir l'ensemble de la clientèle et des salariés des futurs locaux commerciaux, dont notamment une salle de sport.

▶ Etudes menées dans le cadre du projet et incidences sur ce dernier

Dans le cadre de l'instruction du projet, plusieurs études ont été réalisées ou sont en cours, dont notamment :

Etude géotechnique

Une étude géotechnique est en cours de réalisation par l'entreprise GINGER GEODE. La finalisation a été mise en attente des résultats des études environnementales du projet et de leurs validations auprès des services instructeurs.

Néanmoins, une première intervention a été réalisée en novembre 2020 : réalisation d'essais au pénétromètre et sondages à la pelle mécanique. Cette dernière a permis de mettre en évidence :

- Les premiers horizons stratigraphiques (jusqu'à environ 2 mètres), qui sont composés de terre végétale et d'argile. Ils reposent sur de la lave altérée;
- La **présence d'eau à faible profondeur**, identifiée sur l'ensemble de la parcelle grâce à plusieurs sondages. La profondeur est très hétérogène selon les sondages. La plupart révèlent un niveau d'eau entre 1 et 3 m de profondeur par rapport au terrain naturel. Quelques sondages indiquent de l'eau à moins d'un mètre.

Ces aspects seront pris en compte dans la construction des bâtiments et des ouvrages de gestion des eaux pluviales.

Pré-diagnostic écologique, étude des zones humides

Une étude faune et flore pour déterminer la présence de zones humides au droit du projet a été réalisée par l'entreprise BIOTOPE, en février 2021. Cette dernière révèle, de par les espèces présentes, qu'environ 50% de l'emprise du projet (0,47 hectare) constitue une zone humide. Les principaux habitats caractéristiques sont les suivants : pelouse humide et friche herbacée sur sol hydromorphe (cf. Figure 5).

Conformément à la réglementation, une compensation de cette surface détruite sera potentiellement nécessaire, sur une surface deux fois supérieure à la surface perdue. Concernant ce point, le maître d'ouvrage se rapprochera de la Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DEAL) de Martinique, pour décider des suites à donner. Les éléments relatifs à la compensation seront présentés dans le DLE du projet.

Par ailleurs, l'étude de BIOTOPE considère que le « risque biodiversité » engendré par le projet est **standard**, notamment car les espèces de flore recensées ne sont pas protégées ou menacées. Concernant la faune, peu d'espèces ont été rencontrées lors de l'inventaire (principalement des oiseaux) et ces dernières, bien que parfois protégées, sont considérées comme communes en Martinique ou peu sensibles au projet car leur habitat n'est pas dépendant du site.





Figure 5 : Localisation des zones humides au droit de la parcelle du projet (source : BIOTOPE, prédiagnostic écologique, février 2021)

Le rapport complet de BIOTOPE, intitulé : « Etude de caractérisation de la faune et la flore spécifique pour délimiter les zones humides » est disponible en Annexe volontaire n°8.

Etude hydraulique de gestion des eaux pluviales

Une étude hydraulique de gestion des eaux pluviales a été réalisée par BURGEAP, le 18/03/2021. L'objectif de cette dernière était de proposer, au stade faisabilité, des dispositifs d'assainissement pluvial en tenant compte des différentes contraintes : surface disponible, réglementation locale, risques naturels (inondation notamment), traitement qualitatif des eaux pluviales avant rejet, eau souterraine à faible profondeur, etc.

Les principes généraux suivants ont été retenus :

- La collecte gravitaire des eaux pluviales de toitures, des parkings et voiries et de la part non infiltrée des espaces verts;
- Le drainage des eaux de pluie vers un ouvrage de rétention.

L'ouvrage de rétention permettra de compenser l'imperméabilisation du site et de tamponner les eaux pluviales ruisselées sur le projet avant rejet au milieu naturel. Le bassin a été dimensionné selon les prescriptions locales (guide de gestion des eaux pluviales de la DEAL Martinique, PLU, PPRn, etc.) et aura les caractéristiques suivantes :

- Un volume de rétention d'au moins 297 m³, calculé pour une pluie de période de retour décennale;
- Une surface d'au moins 280 m², pour permettre une décantation optimale des matières en suspension contenues dans les eaux pluviales ;
- Un débit de fuite calibré à 50 l/s ;



- Une surverse, en cas de pluies extrêmes, dimensionnée pour évacuer les débits générés par une pluie centennale :
- Une vidange en moins de 24h, limitant ainsi la prolifération de gîtes de moustigues.

Le bassin de rétention sera compatible avec la présence d'eau à faible profondeur sur le site, en étant rendu étanche ou bien en ayant une faible profondeur. Un traitement paysager du bassin pourra être envisagé.

Le rejet des eaux pluviales s'effectuera à débit contrôlé par surverse ? dans le fossé existant qui longe la limite Est du site et qui a pour exutoire la rivière la Manche, au nord. Avant rejet au milieu naturel, le **traitement qualitatif des eaux pluviales sera pris en compte** par la décantation des matières en suspension dans le bassin et la rétention des hydrocarbures issus des voiries, grâce à une cloison siphoïde.

Le rapport complet de l'étude hydraulique de gestion des eaux pluviales, réalisée par BURGEAP et référencée CEAUCA210390 / REAUCA04867-01, est disponible en **Annexe volontaire n°9**.

▶ Etude hydraulique pour la prise en compte du risque inondation

Selon le Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) de la commune de Ducos, le site d'étude est situé en zone inondable par débordement du cours d'eau la Manche, notamment en risque moyen d'inondation sur la moitié nord de la parcelle et en risque fort d'inondation, uniquement le long de la limite nord (cf. Figure 6).

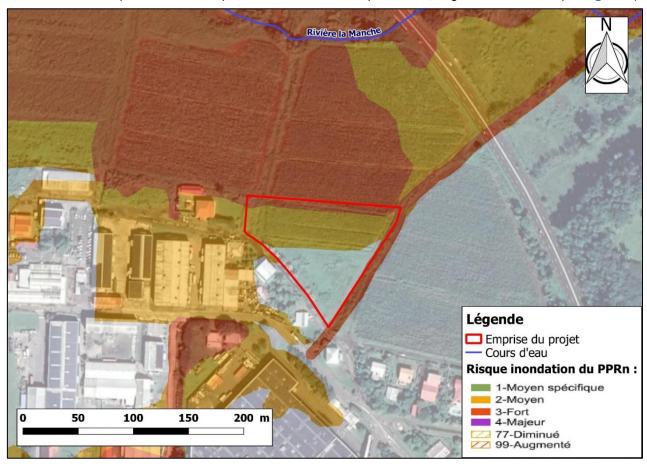


Figure 6 : Localisation du projet selon le zonage risque inondation du PPRn de Ducos (source : PPRn Martinique du 18/11/2013, avec annotations BURGEAP)



Dans ce contexte BURGEAP a été missionné pour réaliser une étude hydraulique du risque inondation. L'objectif de cette dernière était de prouver la non-aggravation du risque, l'absence de création d'un nouveau risque, ainsi que l'étude de la vulnérabilité du projet face au débordement du cours d'eau.

Une modélisation hydraulique réalisée sous le logiciel InfoWorks a permis de qualifier les hauteurs d'eau et les vitesses d'écoulement dans les rivières la Manche et Pierre pour les crue décennale et centennale.

Le projet induit localement une variation des vitesses d'écoulement inférieure à 0,2 m/s, pour des variations d'eau inférieures à 1 cm pour la crue centennale. Il est attendu environ 14 cm d'eau sur le parking et au pied des bâtiments, en considérant que le niveau du parking est fixé à 5 m NGM.

Dans cette configuration, les volumes soustraits à la crue seront compensés en totalité.

La prise en compte des hauteurs d'eau en crue indique que le projet est localisé en partie en zone d'aléa moyen à fort. Des dispositions constructives doivent donc être mises en place afin d'assurer la protection des biens et des personnes (notamment la mise hors d'eau du premier niveau utile).

Le rapport complet de l'étude hydraulique du risque inondation, réalisée par BURGEAP et référencée CEAUCA210390 / REAUCA04949, est disponible en **Annexe volontaire n°10**.

Dossier Loi sur l'eau

Compte tenu du contexte environnemental du site et des aménagements envisagés, le projet est soumis au régime de **déclaration au titre de la Loi sur l'eau** (articles L.214-1 et suivant du code de l'environnement), pour les rubriques suivantes :

- 2.1.5.0. Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ;
- 3.2.2.0. Création de remblais en zone inondable ;
- 3.3.1.0. Assèchement, imperméabilisation et remblais de zone humide.

Ce dossier sera prochainement réalisé par BURGEAP et instruit auprès de la DEAL Martinique.

Planning

Le planning prévisionnel des travaux n'est à ce jour pas déterminé. Ce dernier dépendra notamment de l'instruction du projet vis-à-vis des différents aspects environnementaux.

Les travaux seront réalisés en deux phases principales :

- les travaux de gros œuvre (excavation, terrassement, fondations, murs, réseaux, etc.);
- les travaux de second œuvre (peinture, équipements, etc.).

Phase de travaux

La phase de travaux pourra engendrer des pollutions occasionnelles des ressources en eaux souterraines et superficielles, d'origine mécanique ou chimique, liées aux installations du chantier, à la circulation des engins et au rejet de matières en suspension entraînées par les eaux de pluie, notamment pendant les travaux de terrassement. En outre, les travaux pourront constituer différentes nuisances sur le milieu terrestre (émission de poussières et de gaz, bruit et vibrations, destruction des surfaces végétalisées).

Différentes mesures seront mises en place afin de réduire ces impacts. Les engins et le matériel seront stationnés sur des surfaces imperméabilisées, de même que leur entretien, réparation et nettoyage. Les huiles de vidange des engins seront récupérées, stockées et éliminées conformément aux articles R.211-60 et suivants du Code de l'Environnement.

La liste des impacts potentiels du chantier et des dispositions qui seront mises en place est présentée cidessous :



Tableau 4 : Impacts du chantier

Phases de travaux	Cibles	Impacts	Dispositions
Plates-formes et installations principales de chantier	Eau	Pollution par des fines	 séparation des activités et des circulations afin d'éviter des accidents, implantation éloignée des milieux sensibles, stockage des surplus de décapage des talus dans des dépôts couverts afin d'éviter le ruissellement et l'entraînement de fines sur l'aire de chantier.
Gestion de déchets	Eau, sol	Pollution par hydrocarbures	 collecte sélective des déchets et filières agréées, utilisation de bennes et conteneurs couverts, nettoyage régulier des abords de chantier, rédaction d'un plan d'élimination des déchets.
Gestion des hydrocarbures et des produits polluants	Sols, eau	Pollutions hydrocarbures	 collecte des huiles usées de vidange et des liquides hydrauliques et évacuation au fur et à mesure dans des réservoirs étanches, conformément à la législation en vigueur, interdiction de stocker sur le site des hydrocarbures ou des produits polluants susceptibles de contaminer la nappe souterraine et les eaux superficielles, interdiction de laisser tout produit, toxique ou polluant sur site en dehors des heures de travaux, évitant ainsi tout risque de dispersion nocturne, qu'elle soit d'origine criminelle (vandalisme) ou accidentelle (perturbation climatique, renversement).
Manipulation des hydrocarbures	Sols, eau	Pollutions hydrocarbures	 élaboration d'un plan d'urgence en cas de pollution accidentelle par hydrocarbures et en cas d'incendie, présence de produits absorbants (kit-antipollution) dans les véhicules d'entretien.
Ravitaillement en carburants des engins	Sol, cours d'eau, nappe	Pollution par fines et hydrocarbures	 pas de lavage d'engin sur le chantier sans récupération et traitement des eaux polluées, interdiction de tout entretien ou réparation mécanique sur l'aire du chantier, maintien en parfait état des engins intervenant sur le chantier.
Mise en œuvre des ouvrages de génie civil	Sols, eau	Pollution par des laitances de béton	 bonne organisation du chantier lors du banchage, exécution hors épisode pluvieux et hors d'eau.



Par ailleurs, une attention particulière sera portée à la surveillance du risque de crue de la rivière la Manche. Les aires de stationnement des engins et de stockage du matériel seront notamment localisées en dehors des zones inondables et un système d'alerte mis en place en cas d'augmentation du niveau d'eau de la rivière. Le risque et les mesures associées seront plus précisément détaillées dans le dossier Loi sur l'Eau du projet.

2.5 Annexe obligatoire n°5 : présentation des abords du site

Le site est situé dans la zone d'activités de Génipa, sur la commune de Ducos (972). L'accès au site s'effectue depuis le chemin des Cristallines.

Autour du site, on observe :

- Au nord, des plantations de cannes à sucre, au-delà la rivière la Manche et la route nationale n°5;
- Au sud, le chemin des Cristallines et le centre commercial de Génipa;
- À l'est, des plantations agricoles de cannes à sucre et au-delà la route nationale n°5;
- À l'ouest, une habitation et des entreprises.

Les environs proches du projet sont donc principalement marqués par la présence de cultures agricoles de cannes à sucre et la zone d'activités de Génipa, dans lequel le projet s'inscrit.

A noter la présence de la rivière la Manche, environ 150 m au nord, et du parc naturel régional de Martinique (mangroves de la baie de Génipa), environ 400 m au sud.

Le plan des abords du site (échelle 1/5000ème) est présenté sur la Figure 7.



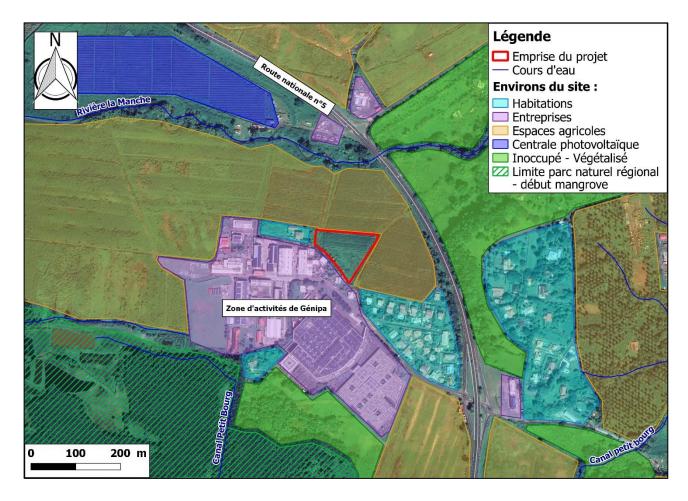


Figure 7: Plan des abords du site au 1/5 000ème (source: BURGEAP sur fond Google)

2.6 Annexe obligatoire n°6: situation du projet par rapport aux sites Natura 2000

Le réseau « NATURA 2000 » s'inscrit au cœur de la politique de conservation de la nature de l'Union européenne et est un élément clé du dispositif visant à enrayer l'érosion de la biodiversité.

Ce réseau, mis en place en application de la Directive « Oiseaux » datant de 1979 et de la Directive « Habitats » datant de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

La structuration de ce réseau comprend :

- Des Zones de Protection Spéciale (ZPS), visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive « Oiseaux » ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs;
- Des Zones Spéciales de Conservation (ZSC) visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Aucune zone Natura 2000 n'étant inventoriée au sein de la région Martinique, le projet n'est donc pas en mesure d'avoir des impacts sur ces espaces protégés.



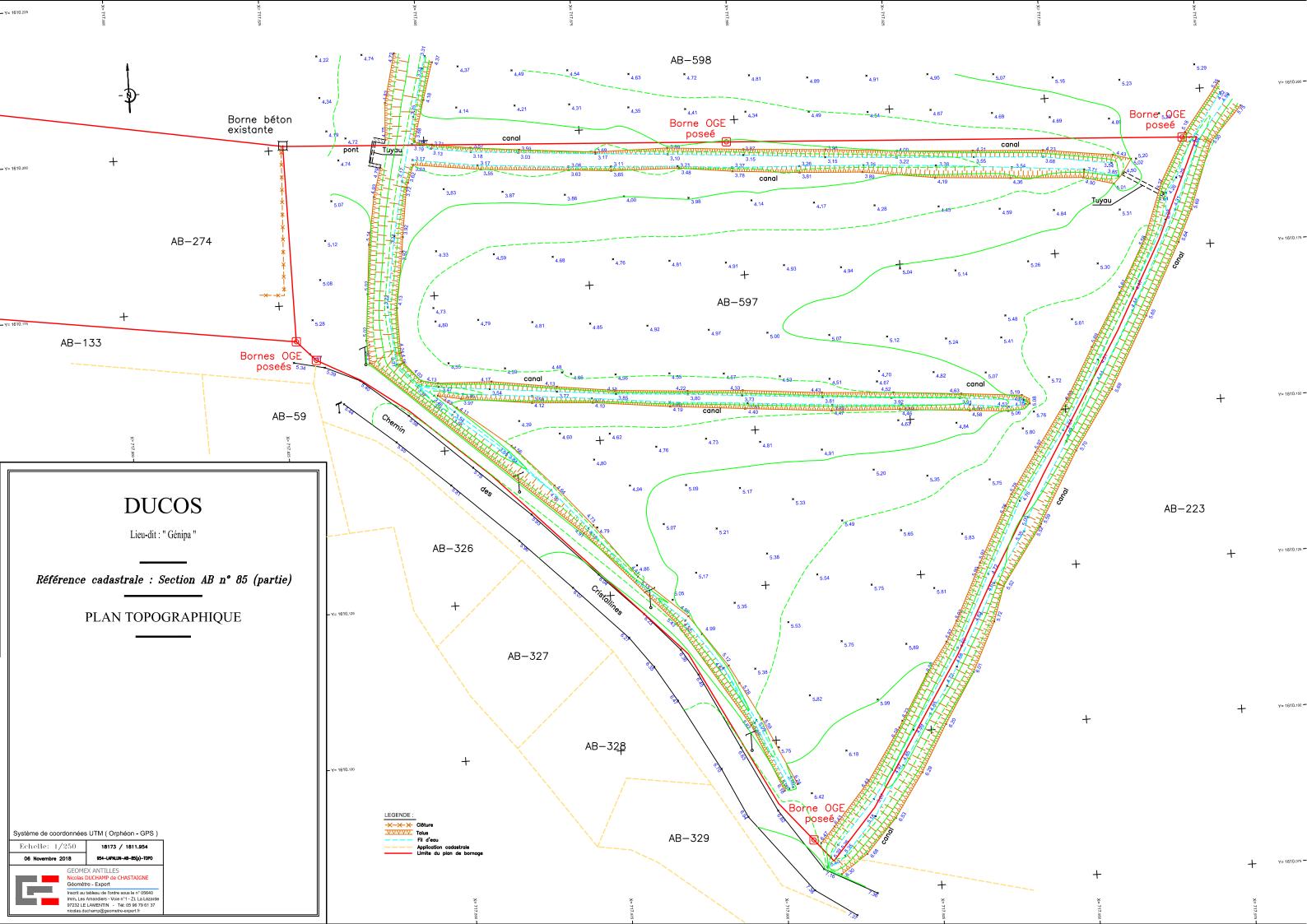
3. Annexes volontaires

3.1 Annexe volontaire n°7 : Relevés topographiques du site en l'état initial

Source : Cabinet de géomètres GEOMEX ANTILLES, le 06/11/2018.

Cette annexe comporte 1 page.

25/05/2021



3. Annexes volontaires



3.2 Annexe volontaire n°8 : Pré-diagnostic écologique, étude de caractérisation de la faune et la flore spécifique pour délimiter les zones humides

Source : BIOTOPE, février 2021. Cette annexe comporte 41 pages.

Réf: CEAUCA210390 / REAUCA04939-01

Bgp200/15



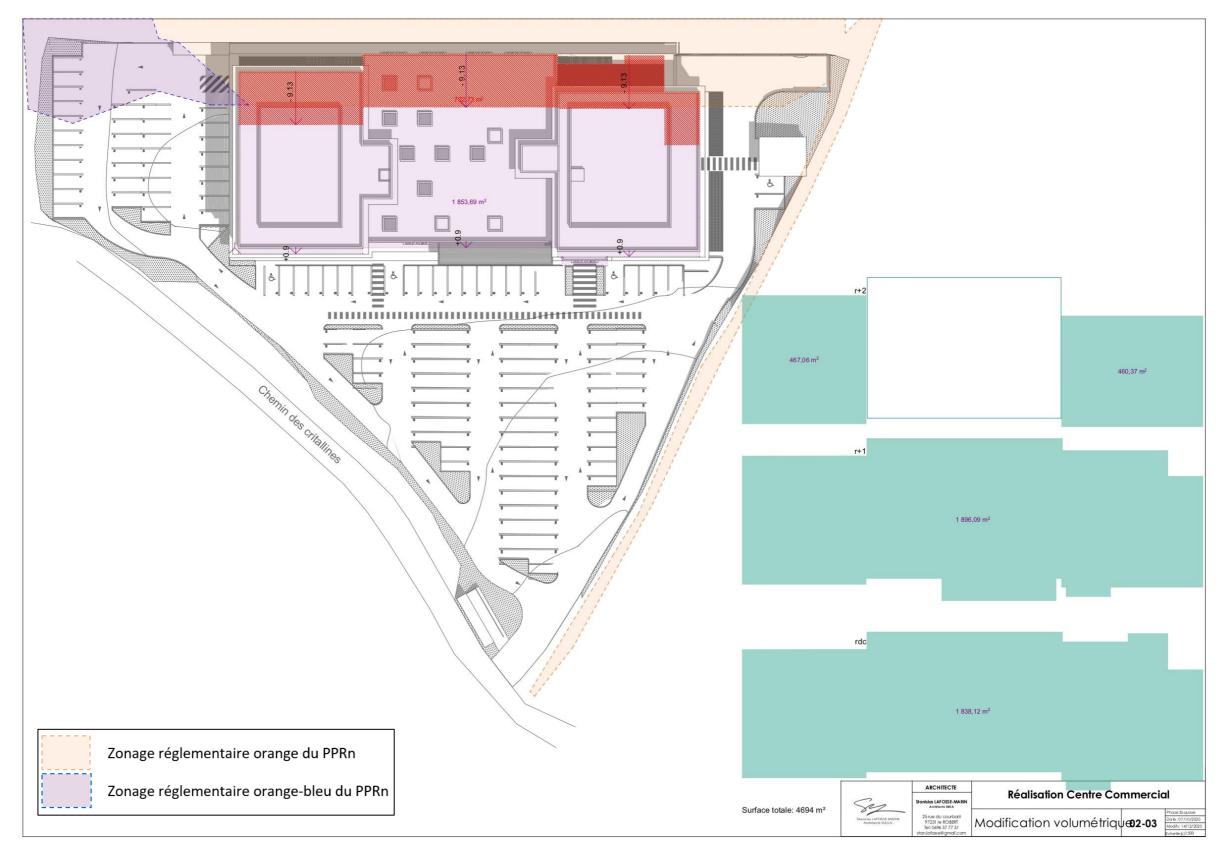
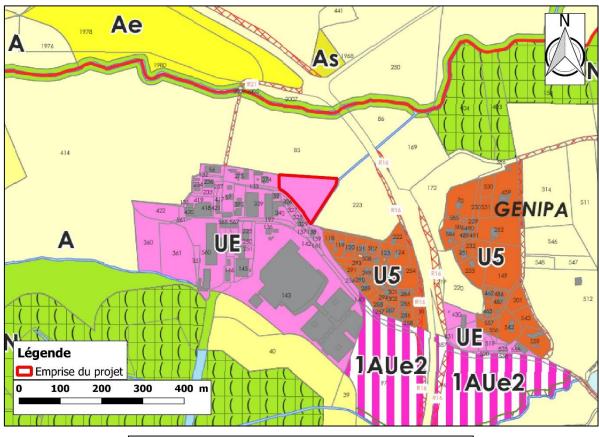


Figure 3 : Plan de masse provisoire du projet (source : Architecte Stanislas LAFOSSE-MARIN, version du 14/12/2020 et annotations BURGEAP)

NB : la zone en hachurée en rouge correspond à une modification de l'emprise au sol du bâtiment pour ne pas que ce dernier soit situé en zones réglementaires orange ou orange-bleue du PPRn.

Réf : CEAUCA210390 / REAUCA04867-01 LEVA / MVO / RGN 18/03/2021 Page 10/39





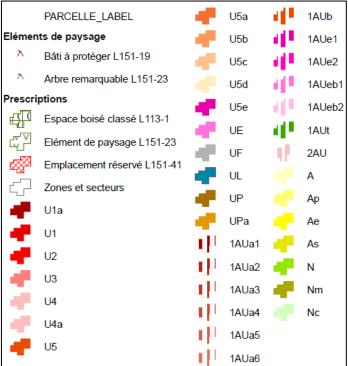


Figure 5 : Localisation du projet selon le zonage réglementaire du PLU (source : PLU de la commune de DUCOS, datant du 26/06/2018, avec annotations BURGEAP)



1.5.3 Plan de prévention des risques naturels de la commune de Ducos

La commune de Ducos est soumise, comme l'ensemble du territoire de la Martinique, à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn). Pour la commune, ce dernier a été approuvé par un arrêté préfectoral datant du 18/11/2013.

Zonage réglementaire

Le PPRn de Ducos est multirisques. D'après les cartes de zonage, l'emprise du projet est localisée :

- en risque fort de séisme ;
- en risque faible de mouvement de terrain ;
- en risque moyen de liquéfaction ;
- en risque moyen d'inondation sur la moitié nord de la parcelle et en risque fort d'inondation, uniquement le long de la limite nord (cf. Figure 6). Le secteur est inondable par débordement de la rivière la Manche.

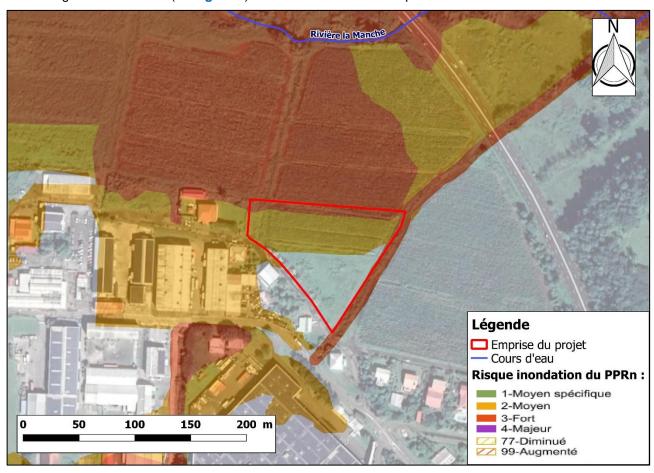


Figure 6 : Localisation du projet selon le zonage risque inondation du PPRn de Ducos (source : PPRn Martinique du 18/11/2013, avec annotations BURGEAP)

En combinant les niveaux de chaque risque au droit d'une même parcelle et les enjeux présents, le PPRn définit un zonage réglementaire. L'emprise du projet est principalement classée en **zone réglementaire jaune**. En limite nord, elle est cependant classée en **zone réglementaire orange** et **orange-bleue**, notamment à cause du risque inondation fort (cf. **Figure 7**).



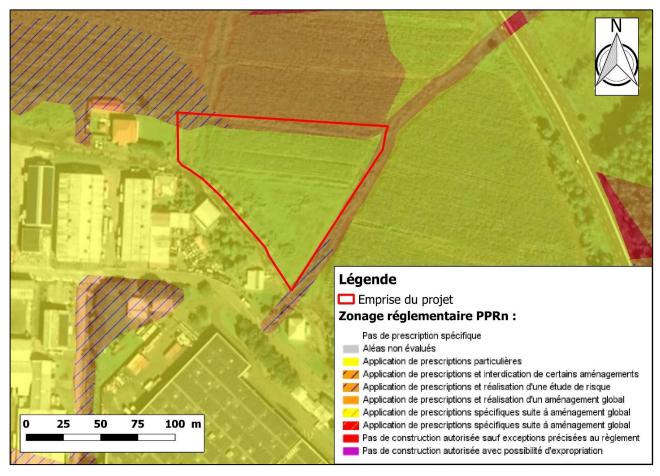


Figure 7 : Localisation du projet selon le zonage réglementaire multirisques du PPRn de Ducos (source : PPRn Martinique du 18/11/2013, avec annotations BURGEAP)

Dans ce contexte de risque inondation sur la moitié nord de la parcelle, où est envisagé le futur bâtiment, il a été confirmé auprès du service risques de la DEAL, qu'une étude hydraulique pour le risque inondation était nécessaire. L'objectif étant de confirmer l'emprise de crue, de prouver que le projet n'aggravera pas le risque existant et qu'il ne créera pas de nouveau risque inondation.

BURGEAP a été missionné par JTS IMMOBILIER pour réaliser cette étude. Cette dernière comprendra notamment une modélisation hydraulique de la rivière la Manche. L'étude hydraulique du risque inondation au droit du projet est à ce jour en cours, elle fera l'objet d'un rapport distinct.

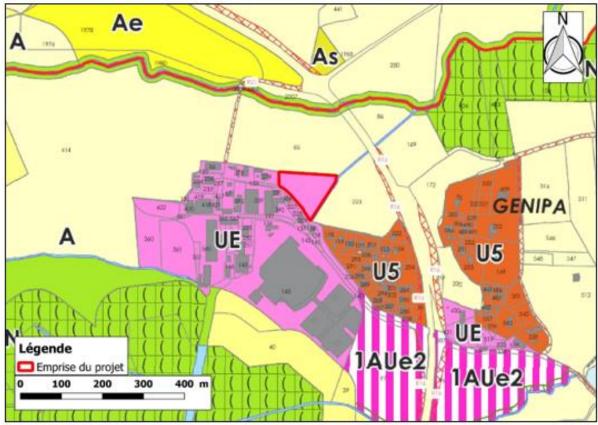
Prescriptions réglementaires

Pour le risque inondation, la conformité du projet avec les prescriptions du PPRn sera analysée dans le rapport d'étude hydraulique du risque inondation (mission de BURGEAP en cours).

En termes de gestion des eaux pluviales, le PPRn ne fait pas état de prescriptions particulières. Il est néanmoins précisé que :

- les eaux pluviales doivent être évacuées vers un exutoire (naturel ou réseau) capable de les recevoir sans induire de nouvelles contraintes : débordements, érosions de berges, etc. ;
- l'évacuation des eaux pluviales dans les sols potentiellement liquéfiables est à éviter ;





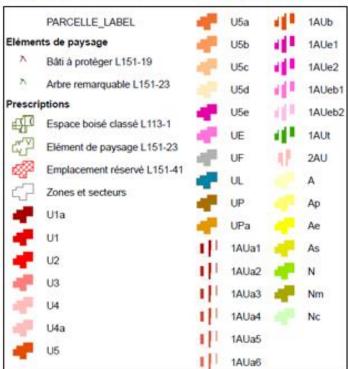


Figure 8 : Localisation du projet selon le zonage réglementaire du PLU (source : PLU de la commune de DUCOS, datant du 26/06/2018, avec annotations GINGER BURGEAP)



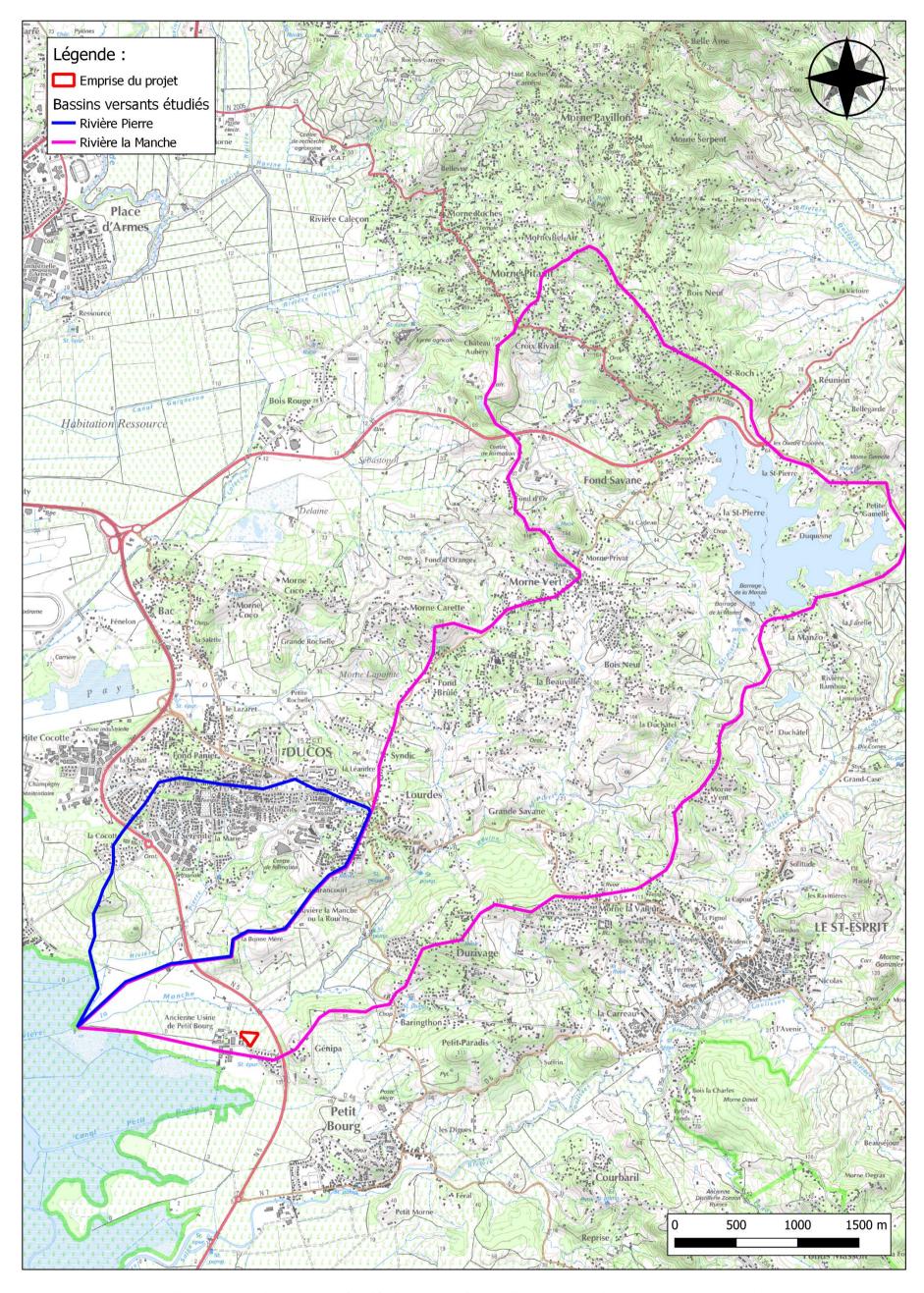


Figure 9 : Bassins versants étudiés (source : Géoportail avec annotations GINGER BURGEAP)